

20250610_DL_03

OBJET : Avenant n°2 au
marché « accord-cadre
d'extension du réseau de
communications
électroniques à très haut
débit » - Lot 1

Date de convocation :
02 juin 2025

Date de séance :
10 juin 2025

Date d'affichage :
16 juin 2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 8

*Séance en présentiel et en
visioconférence*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur DELFOSSE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame LHOMME.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoir :
Madame DELETRE donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE
Monsieur GEST donne pouvoir à Monsieur VARLET
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS

Somme numérique a passé un marché ayant pour objet des travaux d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de Somme Numérique. Le présent avenant permet d'inclure les éléments tarifaires négociés avec le titulaire du marché pour le lot 1, permettant le franchissement de voie SNCF avec le réseau de fibre optique. La Commission d'Appel d'Offres est invitée à se prononcer sur l'adoption de cet avenant.

LE BUREAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les pièces administratives du marché public de « accord-cadre d’extension du réseau de communications électroniques à très haut débit »,
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu l’attestation de négociations passées avec le titulaire du lot 1 du marché public.

Considérant que l’avenant permet d’inclure les éléments de l’attestation de négociation.

Considérant la décision de la Commission d’Appel d’Offres pour l’adoption de l’avenant au marché public de « accord-cadre d’extension du réseau de communications électroniques à très haut débit ».

DELIBERE

ARTICLE 1 : L’avenant n°2 au lot 1 du marché « accord-cadre d’extension du réseau de communications électroniques à très haut débit » est adopté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l’exécution de la présente délibération.